

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1744-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023-45 B

PROROGATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 16 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

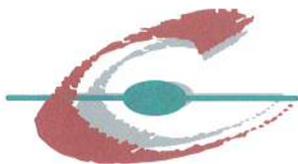
Pétitionnaire DAMECO BATIMENTS	Entreprise chargée des travaux DAMECO BATIMENTS
Adresse 26 ALLEE DU CASSIEU 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 26 ALLEE DU CASSIEU 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 31/01/2022	Téléphone
Lieu d'intervention 16 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux MISE EN PLACE D'UNE BENNE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol BENNE	Courriel damecobatiments@gmail.com
Début et fin des travaux du 10/01/2023 au 20/01/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

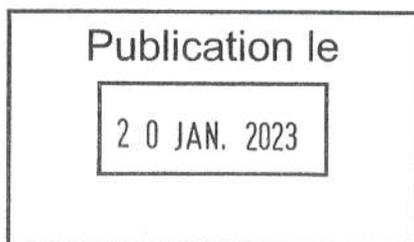
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 11 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL